

Procès-verbal

Date et heure de la séance : 19/03/2024 à 20 H 00

ARTAUX Clément	exc	JACQUET Katia	x	NOUVEAU Raphaël	x
BRUNET Cédric	x	MARICHIAL Audrey	exc	PLANCHON Nicolas	x
COIGNUS Stéphane	x	MOUGIN Aurélien	x	RICHARD Michel	x
		MOUGIN Bruno	x	THOMET Pierre	exc
GRENOT Sandra	x	NOEL Claire	exc	VOYNNET Bernard	x

Absents excusés : Clément ARTAUX, Claire NOEL, Pierre THOMET, Audrey MARICHIAL (pouvoir à Nicolas PLANCHON)

Sandra GRENOT a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est donc atteint.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ont été examinées :

N° 05/2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget ASSAINISSEMENT dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2023 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

N° 06/2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget FORET dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2023 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

N° 07/2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget lotissement « La Voie Verte » dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2023 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

N° 08/2024

COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2023 du budget COMMUNE dressé par le Service de Gestion Comptable.

Le compte de gestion 2023 s'avère conforme en ses écritures au Compte administratif 2023.

Après avoir constaté que le résultat global de clôture est égal à celui du Compte administratif 2023 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Service de Gestion Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité.

N° 09/2024
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

CA 2023			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		203586.51	233074.47
Op. année	18476.20	47964.16	
	18476.20	251550.67	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		106538.24	102127.52
Op. année	17259.72	12849.00	
	17259.72	119387.24	

Vote : unanimité.

N° 10/2024
COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET FORET

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

CA 2023			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		222593.22	212078.44
Op. année	146473.67	135958.89	
	146473.67	358552.11	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	36190.30		- 15688.40
Op. année	15688.40	36190.30	
	51878.70	36190.30	

Vote : unanimité.

N° 11/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

CA 2023			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		147058.24	147058.24
Op. année	213818.97	213818.97	
	213818.97	360877.21	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1	131692.84		- 229495.77
Op. année	293818.97	196016.04	
	425511.81	196016.04	

Vote : unanimité.

N° 12/2024

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE

Sous la présidence de Madame Sandra GRENOT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit ainsi :

CA 2023			
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		863967.85	1073162.15
Op. année	408093.23	617287.53	
	408093.23	1481255.38	
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	Recettes	Résultat
Report N-1		15223.36	- 64552.79
Op. année	89133.63	9357.48	
	89133.63	24580.84	

Vote : unanimité.

N° 13/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU
BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	106 538.24 €		- 4 410.72 €	- €	16 000.00 €	86 127.52 €
FONCT	203 586.51 €		29 487.96 €			233 074.47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	233 074.47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	233 074.47 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	-

Vote : à l'unanimité

N° 14/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU
BUDGET FORET

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-36 190.30 €		20 501.90 €	-11 000.00 €	11 000.00 €	26 688.40 €
FONCT	258 783.52 €	36 190.30 €	-10 514.78 €			212 078.44 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	212 078.44€
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	26 688.40 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	207 390.04 €
Total affecté au c/ 1068 :	26 688.40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Vote : à l'unanimité

N° 15/2024
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 DU
BUDGET COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	15 223.36 €		-79 776.15 €	8 000.00 €	-8 000.00 €	-72 552.79 €
FONCT	863 967.85 €		209 194.30 €			1 073 162.15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 073 162.15 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	72 552.79 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	1 000 609.36 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	72 552.79 €
Total affecté au c/ 1068 :	72 552.79 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

Vote : à l'unanimité

N° 16/2024
SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
ADMR	135 €
ACAFE ESPRELS	7500 €
ADAPEI 70	50 €
AS ESPRELS/VILLERSEXEL	600 €
ASCE ESPRELS	1 500 €
ASPE POMPIERS ESPRELS	800 €
ASP POMPIERS VILLERSEXEL	150 €
BLED'ARTS	200 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	600 €
SOUVENIR FRANCAIS	200 €
ELIAD	65 €
LES AMIS D'ORICOURT	50 €
LES AMIS DU PRIEUR DE MARAST	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

. d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

. d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école d'ESPRELS de 40 € par enfant afin de financer les sorties pédagogiques et éducatives pour l'année scolaire 2023/2024,

. concernant l'Association « Les Chats'Nonymes » le conseil municipal, au lieu de verser une subvention, décide de participer à hauteur de 500 € pour 2024 aux frais vétérinaires.

. de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

. d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2024.

Cette délibération est prise en l'absence de Raphaël NOUVEAU, intéressé à l'affaire.

Vote : unanimité.

N° 17/2024
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 280.456 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 2.916.942 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget assainissement pour l'année 2024.

Vote : unanimité.

N° 18/2024
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET FORET

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 239.710 €
- Fonctionnement (recettes) : 247.590 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 76.688 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget forêt pour l'année 2024.

Vote : unanimité.

N° 19/2024
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET LOTISSEMENT « LA VOIE VERTE »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses et recettes) : 501633.27 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 499630.90 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2024.

Vote : unanimité.

N° 20/2024
BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'établissent ainsi :

- Fonctionnement (dépenses) : 1.538.210 €
- Fonctionnement (recettes) : 1.544.651 €
- Investissement (dépenses et recettes) : 1.169.752 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents : APPROUVE le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2024.

Vote : unanimité.

N° 21/2024 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Monsieur le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré :

DECIDE de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 6.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.21 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24.49 %

Vote : unanimité.

N° 22/2024
COTISATION 2024 AMRF 70

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Les associations départementales, en totale autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département et services déconcentrés (Préfecture, Conseil Général, Inspection d'Académie, Gendarmerie, etc.) et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation très réactive.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion, sachant que la cotisation 2024 s'élève à 110 € (forfaitaire) contre 100 € en 2023.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement de la cotisation à l'AMRF.

Vote : unanimité.

N° 23/2024 COTISATION 2024 AMF 70

L'association départementale des maires de France apporte aux communes, soutien, conseils (notamment juridiques) et proposent des réunions d'informations, de formation au service des élus.

Le maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la cotisation 2024 (basée sur la population INSEE au 1^{er} janvier 2024), s'élevant à 311 € qui se répartit comme suit :

- Part nationale (reversée à l'Association des Maires de France) : 123 € ;
- Part départementale : 188 €

Pour rappel, la cotisation 2023 s'élevait à 316 €.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement de la cotisation AMF pour une durée d'un an.

Vote : unanimité.

N° 24/2024 VENTE DE VEHICULE COMMUNAL

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a acquis un véhicule d'occasion de type FOURGON JUMPER CITROËN destiné à équiper le Centre de Première Intervention (CPI), au prix de 11 074,43 € TTC (facture 20020309 du 16 avril 2002).

Sur proposition du chef de corps, il est proposé de céder cette camionnette qui n'est plus adaptée aux besoins du CPI.

De ce fait, le Conseil municipal décide d'autoriser la vente de ce bien au candidat le plus offrant. Douze offres ont été soumises : de 1151 € (offre la plus basse) à 7000 € (offre la plus élevée).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à céder le véhicule de type FOURGON JUMPER CITROËN à M. Quentin LEVEAUDEL au prix de 7000 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente et à signer toute pièce relative à ce dossier,
- précise que l'enlèvement du véhicule s'effectuera lorsque la collectivité aura reçu le paiement par virement bancaire.

Vote : unanimité.

N° 25/2024
MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE : DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DU FIPD
(Annule et remplace)

La commune fait régulièrement l'objet d'actes de vandalisme et de dégradations sur des biens et équipements publics.

L'accroissement de ces actes d'incivilité, de détériorations et de vandalismes nécessite aujourd'hui une réponse par la mise en place d'un système de vidéoprotection, positionné à différents endroits du domaine public exigeant une surveillance toute particulière.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans une politique de prévention et de sécurité envers la population.

La mise en place d'un tel système a un rôle dissuasif: dans certains cas, pour la petite délinquance, cela permet d'identifier des auteurs d'actes répréhensibles.

Ainsi, plusieurs zones ont été clairement identifiées avec le référent sûreté de la gendarmerie nationale comme des points névralgiques nécessitant une vigilance accrue :

- 1- place de la mairie
- 2- carrefour rue de Negrot – rue de la Virnoche
- 3- entrée d'agglomération rue de la Gare
- 4- rue Nouvelle
- 5- entrée d'agglomération rue de Vesoul
- 6- entrée d'agglomération rue de Bonnal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à :

-déposer une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur les secteurs identifiés par le référent sûreté de la gendarmerie nationale,

-solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

-signer tous documents et actes utiles dans la mise en place de ce système de vidéoprotection,
-adopte le plan de financement suivant :

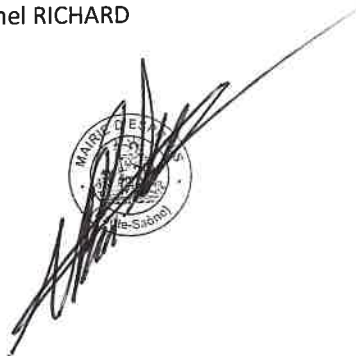
DEPENSES	€ HT	€ TTC
Travaux	46141,56	55369,87
Total dépenses		
RECETTES	€ HT	Taux (%)
Etat (FIPD)	23070,78	50
Autofinancement	23070,78	50
Total recettes		

Vote : unanimité

**N° 26/2024 : MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT
(RESEAUX ET STATION)**

Dans l'attente d'éléments complémentaires, Monsieur le Maire décide d'ajourner cette délibération.

Le Maire, Michel RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE' at the top and 'Ville-Sablon' at the bottom, with a central emblem.

Le secrétaire de séance, Sandra GRENOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Grenot', is written in a cursive style.

